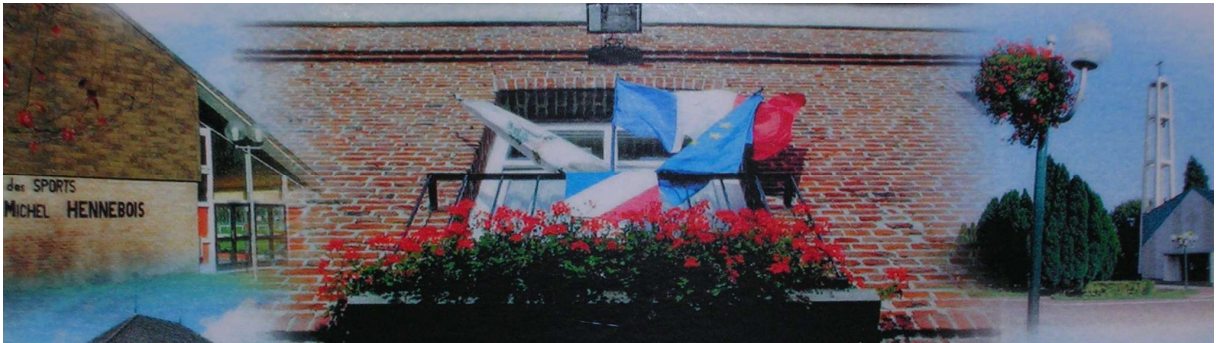




Procès-Verbal



Réunion du

**Conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

04 décembre 2024

Le mercredi 04 décembre 2024 à quatorze heures, la Commission Administrative du Centre communal d'action sociale s'est réunie en session ordinaire en son lieu habituel des séances, sous la présidence de Caroline SANCHEZ, maire, conformément à la convocation adressée en date du 29 novembre 2024 à ses membres.

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme SANCHEZ Caroline, Mme JUDE Elisabeth, Mme HUREZ-BEAUCHAMPS Caroline, M. DESOR Jean-René, Mme FARINE Marie-France, Mme CAUVIN Léa, M. VAN MAËL Laurent, Mme LATURELLE Eugénie, Mme AUBERT Noëlla, Mme AUBERT Emmanuelle, Mme POULAIN Lydie, Mme DELECOURT Claudine, Mme CARLES Marie-Claire, M. SKRZYPCZAK Jean-Pierre, M. LESAGE Guy;

MEMBRES EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. GUENEZ Frédéric, représenté par Eugénie LATURELLE
M. GIDASZEWSKI Benoît, représenté par Caroline SANCHEZ

MEMBRE EXCUSÉ : ././.

MEMBRE ABSENT : ././.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Mme Christine PAGEOT- BOENS, responsable CCAS, secrétaire de séance
M. Tristan DUBOIS, assistant CCAS

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 09 octobre dernier n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

L'appel étant fait et le quorum atteint, lecture est donnée des points à l'ordre du jour.

1) AIDE SOCIALE FACULTATIVE – REVALORISATION DU BARÈME D'ATTRIBUTION

Ce point est ajourné, il sera vu au prochain conseil d'administration.

2) AIDE SOCIALE FACULTATIVE MENSUELLE – ADMISSION, SUSPENSION, RADIATION ET AIDES EXCEPTIONNELLES

Nouvelles demandes :

Dossier N°2024-12-45

Personne seule au RSA (596€) avec deux enfants à charge.

Ressources : 924 € (RSA, Allocations Familiales et AEEH - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

Pas de pension alimentaire ni allocation de soutien familial.

Barème : 1.015€

Décision : admission à l'unanimité.

Dossier N°2024-12-46

Personne seule au RSA (651€) avec un enfant à charge (en CE2).

Allocation de soutien familial : 41€ et pension alimentaire (155€).

Total ressources : 847€.

Barème : 798€.

Décision : rejet de la demande d'admission mais octroi à la majorité du tarif cantine CCAS à 0,50€ le repas pour l'enfant.

Dossier N°2024-12-47

Personne seule, demandeur d'emploi, avec 3 enfants à charge (dont un en CE2).

Ressources : 1.213€ (salaire, prime d'activité, allocations familiales, allocation de soutien familial 392€ et complément familial).

Barème : 1.232€

Décision : admission à l'unanimité.

Dossier N°2024-12-48

Personne seule sans enfant au RSA.

Suite à rupture de droits à l'AAH, un recours est en cours. En attendant, ses ressources sont de 179€ par mois depuis septembre. Une aide exceptionnelle de 50€ lui a été octroyée lors de son entretien avec Mme JUDE le 15/11 par décision directe N°2024_06.

Barème : 581€.

Décision : admission à l'unanimité.

Dossier N°2024-12-49

Suite à séparation, personne seule au RSA avec 5 enfants à charge, dont 2 concernés par la cantine.

Ressources 1.830€ dont 783€ d'allocation de soutien familial.

Barème : 1.666€.

Décision : rejet de la demande d'admission mais octroi à la majorité du tarif CCAS à 0,50€ le repas pour la cantine de deux des enfants concernés.

Révisions de situation

Dossier N°2024-10-23

Personne seule au RSA (701€) avec deux enfants à charge.

Ressources (1.136€) pour un barème à 1.015€ : maintien lors du précédent conseil d'administration compte-tenu du RSA comme principale ressource.

Un nouvel examen des dernières ressources les confirme à 1.136€ dont allocation de soutien familial : 392€.

Barème : 1.015€.

Décision : maintien des aides à l'unanimité.

Dossier N°2024-12-12

Personne seule au RSA (606€) avec un enfant à charge.

Ressources : 802€ dont allocation de soutien familial : 196€.

Barème : 798€

Décision : maintien des aides à l'unanimité.

Depuis la précédente réunion, un bon exceptionnel a été délivré par décision directe N°2024_6 comme évoqué ci-dessus.

Adopté.

3) DISTRIBUTION DE SECOURS EN NATURE POUR NOËL 2024

Chaque année, il est proposé d'octroyer des secours en nature sous forme de bons alimentaires de Noël.

En 2023, avaient été octroyées les aides suivantes au prorata des mois d'inscription :

- 130 € pour 1 personne, en 2 bons de 65 €
- 65€ par personne supplémentaire (conjoint et/ou enfant)

Madame la présidente propose de renouveler ces aides dans les mêmes conditions, les crédits étant disponibles.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité le renouvellement des bons de Noël et leurs montants comme évoqués ci-dessus.

Léa CAUVIN demande si la personne dont le dossier porte le N°2024-12-46 vu au point 2, peut bénéficier d'un bon de 65€ également vu sa situation et le rejet de sa demande ?

Adopté à l'unanimité.

4) RECONDUCTION DE L'INDEMNITÉ DE CHAUFFAGE AUX BÉNÉFICIAIRES

Comme chaque fin d'année, il est proposé aux membres du conseil d'administration de renouveler l'aide au chauffage versée aux bénéficiaires des aides sociales facultatives dans l'année écoulée et d'en fixer le montant ainsi que les conditions d'octroi.

En 2023, le montant de 500€ avait été retenu.

Sur proposition de la Présidente et après discussion, le Conseil d'administration décide à la majorité des membres présents ou représentés le renouvellement de cette aide à un montant plafonné à 500€ par foyer bénéficiaire et au prorata du nombre de mois d'inscription aux aides facultatives mensuelles. Les aides éventuellement octroyées par d'autres organismes seront déduites de ce montant.

5) MARCHÉ PUBLIC DES REPAS À DOMICILE 2025 – INFORMATION SUR LE CHOIX DU FOURNISSEUR ET RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION INTERNE

Dans le cadre de la procédure adaptée qui s'est terminée le 25/11 à 12h, deux entreprises ont postulé : API Restauration et LEBLANC Traiteur.

L'examen des candidatures figure dans le rapport d'analyse, dont un exemplaire est remis aux membres présents.

L'assemblée est informée du choix du prestataire retenu pour l'année 2025, à savoir LEBLANC Traiteur pour un prix de repas unitaire de 8,55€ TTC, contre 10,29€ TTC pour API Restauration.

Cette décision fait l'objet de la décision directe N° 2024_7 de madame la présidente en vertu de la délégation reçue du Conseil d'administration.

Par ailleurs, comme demandé lors de la réunion précédente, l'enquête de satisfaction interne a été réalisée et le résultat est communiqué aux membres présents.

En séance,

Madame la présidente souligne que l'évaluation est très bonne avec un bon pourcentage de retours vu le peu de réponses habituellement constatées sur ce type d'enquêtes.

Emmanuelle AUBERT demande si les résultats de cette enquête seront envoyés à LEBLANC Traiteur pour prise en compte des remarques éventuelles.

Madame la présidente indique qu'effectivement cela est prévu.

6) TARIFICATION DES REPAS À DOMICILE AU 01/01/2025

La préparation et la livraison des repas à domicile pour 2025 est confiée au prestataire actuel dont l'offre a été retenue à l'issue de la consultation.

Le nouveau prix facturé au CCAS par LEBLANC Traiteur sera de 8,55€, contre 8,40€ l'unité actuellement. Il est donc constaté une différence de tarif de +0.15€ par repas.

En séance,

Madame la présidente rappelle que ce service est destiné aux personnes de 70 ans et plus, aux personnes à mobilité réduite ou vivant avec un handicap, à celles ayant des problèmes particuliers ou dans certaines situations (retour d'hospitalisation).

Elle ajoute par ailleurs que le barème tient compte des différents niveaux de ressources des bénéficiaires en étant basé sur le revenu fiscal de référence du foyer à l'adhésion.

Une discussion s'instaure sur la répercussion de la hausse de 0.15€ par repas sur les tarifs appliqués aux bénéficiaires.

Marie-Claire CARLES demande s'il est possible d'exclure de la hausse la tranche la plus faible de revenus ?

Plusieurs membres demandent combien de personnes seraient impactées ?

Mme PAGEOT précise que la première tranche représente 9 bénéficiaires sur les 56 potentiels.

Madame la présidente demande à ce qu'une comptabilisation des bénéficiaires par tranche puisse être fournie au prochain conseil d'administration.

Après discussion, le Conseil d'administration retient l'augmentation de 0,15€ par tarif de toutes les catégories à l'exception de la première qui concerne les personnes aux plus faibles revenus, dont la hausse sera prise en charge par le CCAS, et décide donc de fixer comme suit le nouveau barème de tarification des repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025 :

<i>Catégorie</i>	<i>R.F.R. de N-1, Personne seule</i>	<i>R.F.R. de N-1, Couple</i>	<i>tarif repas 2025 bénéficiaire</i>	<i>Prise en charge 2025 par repas par le CCAS</i>
1	<10.000 €	<15.000 €	5,80€	2,75€
2	De 10.001 € à 15.000 € inclus	De 15.001 € à 22.500 € inclus	6,45€	2,10€
3	De 15.001 € à 20.000 € inclus	De 22.501 € à 27.500 € inclus	6,95€	1,60€
4	De 20.001 € à 25.000 € inclus	De 27.501 € à 32.500 € inclus	7,45€	1,10€
5	> 25.001€	> 32.501€	7,95€	0,60€

Adopté à l'unanimité.

7) HANDICAP – DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE

La commission administrative du CCAS est sollicitée pour une aide financière par un lambrésien pour l'achat d'un nouveau fauteuil roulant manuel.

Le coût total a été évalué à 3.858 € selon le plan personnalisé de compensation transmis par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées du Nord).

* CPAM : 603,65€

* La commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées a décidé d'octroyer 248,25€ au titre de la PCH (prestation de compensation du handicap).
Reste à financer = 3.006,10 €

*Fonds départemental de compensation = accord de principe sur 3.006,10€ pour le solde après réponse des cofinanceurs

* Mutuelle : 0€

*SICAEI : 1.000€

*CCAS de Lambres : en attente de décision

La dernière demande date de février 2024 où un bénéficiaire s'est vu octroyer une aide exceptionnelle de 5% du coût total évalué par la MDPH, ce qui représenterait ici un montant de 192,90€.

Sur proposition de Madame la présidente, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'octroyer une aide exceptionnelle de 250€ à cette demande.

En séance,

Marie-Claire CARLES précise que dans le cadre de ses activités humanitaires, elle est amenée à récupérer du matériel médical régulièrement, dont parfois aussi, des fauteuils roulants, qu'elle rappelle pouvoir mettre à disposition gratuitement. Tout comme l'opération des boîtes de Noël pour les plus démunis.

En ce moment, elle a un fauteuil roulant disponible mais il faut donner une réponse rapidement.

Madame la présidente demande une mise en relation rapide avec l'intéressé au cas où le matériel pourrait lui convenir, sachant que lorsque la demande nous parvient de la MDPH, des financements sont octroyés ou en cours et surtout cela signifie que la prise en charge est activée. Dans tous les cas, l'accord de principe est acté.

8) BILAN DES RÉCENTES ACTIONS MENÉES PAR LE CCAS

A. Jardins de Cocagne – Atelier cuisine du 19/11

Dans le cadre de la convention de partenariat avec les Jardins de Cocagne du Raquet, un atelier cuisine a eu lieu le mardi 19 novembre dans la salle Yves Aubert.

L'association a apporté les légumes, le CCAS a pris en charge les quelques denrées nécessaires pour un coût d'environ 20€ pour 8 participants.

Au menu : cake feta poireaux, courge farcie façon végé et cake de carottes

Pour rappel, le Jardin de Cocagne du Raquet est une exploitation maraîchère biologique à vocation d'insertion sociale qui propose la livraison de paniers solidaires de légumes bios, locaux et de saison.

Le partenariat entre cette structure et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville s'est concrétisé le 19 novembre par l'organisation commune d'un atelier cuisine animé par Baptiste HEDON, chargé de mission aux Jardins de Cocagne, autour de la préparation d'un repas végétarien.

Précédemment une visite du Jardin du Raquet avait rassemblé administrateurs et bénéficiaires du service à la découverte du site de production.

Les participants à l'atelier, parmi lesquels des membres du Conseil d'administration du CCAS, ont réalisé dans une ambiance décontractée, un menu végétarien avec possibilité de repartir avec leurs préparations ou de prendre le repas ensemble.

Au menu, cake aux poireaux suivi d'une courge farcie à la bolognaise façon végé puis un carrot cake pour clôturer ce repas.

Ce fut un moment sympathique, très apprécié des convives, ***à renouveler.***

B. Collecte 2024 de la Banque Alimentaire

La collecte annuelle au profit de la Banque alimentaire a eu lieu le samedi 23/11 en mairie. Le poids ainsi récupéré de denrées auprès des citoyens et dans nos deux écoles et collège représente un total de 161 kg cette année, dont 26kg en mairie.

Pour rappel, 101 kg en 2023, et 131 kg en 2022 avaient été collectés.

En séance,

Jean-Pierre SKRYPCZAK déplore le manque de visiteurs, une seule personne, le reste des denrées viennent des bénévoles, et demande pourquoi pas pour les prochaines fois, faire la permanence dans un magasin pour toucher plus de public ?

Madame la présidente : c'est une très bonne idée, il faudra se rapprocher en amont de la Croix Rouge pour obtenir l'autorisation et demander à notre commerce du centre-ville un partenariat pour la prochaine collecte annuelle de la Banque alimentaire.

9) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 15h00.

La Présidente

La secrétaire de séance

Signé :

Signé :

Caroline SANCHEZ

Christine PAGEOT-BOENS